



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-092

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
CHEMIN DES CRUEYS - LES LOYERS  
LES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement réalisés par la Mairie des Contamines-Montjoie, au niveau de l'Espace des Loyers CHEMIN DES CRUEYS - LES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 01/07/2024 au 30/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 01/07/2024 au 30/11/2024, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement réalisés par la Mairie des Contamines-Montjoie, au niveau de l'Espace des Loyers CHEMIN DES CRUEYS - LES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Peuvent circuler sur le chemin des Cruey entre le pont des Loyers et l'Espace des Loyers avec les engins de chantier pour accéder au site, les entreprises CONDOLO TP - MILLET PAYSAGE - AIRLINE SKATEPARK - CRUISE CONTROL - 3D MOBILITY.
- Interdiction aux piétons et aux véhicules hors chantier de circuler sur l'emprise du chantier.

Dès la fin des travaux, les entreprises devront réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public. Un procès verbal de constatations sera réalisé avant le démarrage du chantier.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise de terrassement du lot n°1 :

CONDOLO TP  
329 Grande rue Salvador ALLENDE

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240624-ARD2024\_092-AR



## Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 20/06/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240624-ARD2024\_092-AR



50 m

(45.818767 6.727508);(45.818912 6.727426);(45.819031 6.727866);(45.818321 6.728145);(45.818186 6.727491);(45.818269 6.727437);(45.817513 6.727620);(45.816960 6.727609);(45.816728 6.727416);(45.816803 6.727341);(45.817154 6.727512);(45.818343 6.727287);(45.818691 6.727180);(45.818710 6.727239);(45.818767 6.727508);